Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-217402346-20261014-2026__50-DE

SAINT-FERRÉOL

MAIRIE
74210 - HAUTE-SAVOIE
Tél. : 04 50 44 56 36

Département de la Haute-Savoie
DÉLIBÉRATION 2026-50

SÉANCE DU 14 octobre 2026
Date de la convocation : 9 octobre 2026

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marc et Mme FERBUS Carine, Adjoints au Maire.

M. CHMIELINSKI Jean, Mme HOAREAU Francesca, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. PANISSET Didier, Mme MOLLIEX Sophie, Mme SOMMA Marie-Angélique, Mme PANISSET Sandrine, Mme DE SANTINI Laetitia, M. CREMON Quentin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. BOUIREK Azddine

Absent non excusé : néant

Le conseil municipal a choisi Mme Carine FERBUS comme secrétaire de séance.

2026-50 Adhésion au programme PREP'ARLY porté par le SMBVA visant à la formation des élus à la gestion de crise et la mise à jour des documents associés

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier », codifiée aux articles L.562-1 et suivants du Code de l'environnement, partie réglementaire aux articles R.562-1 à R-562-20, qui dispose du plan de prévention des risques (PPR) ;

Vu les articles R.741-18 à R741-38 du Code de la sécurité intérieure (ex-décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, recodifié en 2014-2015), portant particulier d'intervention (PPI) ;

Vu les articles L.731-3 et L.731-4 du Code de la sécurité intérieure, issus de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » et de son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 202 portant sur le plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu l'article R.125-11 du Code de l'environnement portant sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et notamment son article 4 portant sur les prestations de services et activités complémentaires ;

Considérant le programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN Feder) et le programme d'action de prévention des inondations (PAPI Arly) portés par le SMBVA et son intérêt à agir ;

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83789

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-217402346-20261014-2026__50-DE

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cette démarche collective, permettant une mutualisation des moyens et une optimisation des coûts,

Concourant à la fois aux objectifs d'amélioration de la gestion de crise du Plan d'action et de prévention des inondations (PAPI Arly) et au programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN Arly), le SMBVA propose aux 25 communes et EPCI du bassin versant un accompagnement dans la réalisation ou mise à jour des outils de gestion de crise :

- PCS / PICS : plans communaux/intercommunaux de sauvegarde,
- DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs,
- Carte communale édition pour une gestion opérationnelle,
- Exercice de gestion de crise (obligatoire tous les 5 ans),
- Formation des élus.

L'objectif de ce programme est de couvrir les 25 communes du bassin versant et EPCI, ceci afin de d'améliorer la résilience face aux risques du territoire, sur le volet gestion de crise.

Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre d'un programme dédié nommé PREP'ARLY.

Afin d'engager une démarche globale sur le bassin versant, il est proposé aux communes et EPCI d'adhérer au programme PREP'ARLY, de façon gratuite et volontaire, avec des niveaux d'implication variables en fonction de leur état d'avancement des outils de gestion de crise. Les niveaux d'adhésions proposés sont :

- partager son expérience et contribuer ainsi à la résilience de l'ensemble du territoire. Elle désigne alors un représentant référent pour participer au travail collectif (1 à 2 réunions annuelles) ;

ou

- demander à bénéficier d'une ou plusieurs prestations, selon les besoins identifiés lors de l'auto-diagnostic (élaboration/mise à jour du PCS, DICRIM, exercice de crise, formation des élus et agents, édition de carte de gestion de crises…). Elle désigne alors un représentant référent pour participer au travail collectif (1 à 2 réunions annuelles).

Ces actions sont subventionnées dans le cadre du programme GIRN ARLY par le FEDER.
Le SMBVA se positionne en tant que facilitateur en proposant un marché global mutualisé pour le compte des communes et intercommunalités adhérentes au programme, avec un appui financer allant de 60 à 80 % dans le cadre du programme GIRN – FEDER porté par le SMBVA. Les communes et EPCI assureront le reste à charge.

Le SMBVA sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de sélection du cocontractant et de notification du (ou des) marché(s) et prend en charge les frais de gestion.
La procédure de dévolution sera organisée selon le Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.
Lorsque le ou les prestataire(s) sera(ont) sélectionné(s), chaque commune/ EPCI ayant adhéré au programme sera ensuite libre de commander ou non, les fournitures et/ou prestations qu'il a identifiées.

Chaque commune/ EPCI sera sollicitée à l'issu de la consultation (automne 2026) afin de délibérer et conventionner avec le SMBVA pour les fournitures et prestations qu'elle souhaite commander (2027). Un plan de financement prenant en compte des aides apportées par le SMBVA via son programme GIRN-FEDER sera alors proposé.

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83789

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-217402346-20261014-2026__50-DE

Il est proposé au conseil municipal/ communautaire de :

- ***d'adhérer au programme PREP'ARLY porté par le SMBVA,***
- ***d'approuver la convention d'adhésion au programme Prép'Arly pour la formation des élus à la gestion de crise et la mise à jour des documents associés,***
- ***Désigner P Prud'homme représentant référent du programme qui pourra être assisté d'un agent de la commune/ EPCI***
- ***D'autoriser Le Maire / Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée avec le SMBVA, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Pour : 15 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

La Secrétaire de séance
Carine FERBUS

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie) R.F.

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83789